



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignement supérieur

Question écrite n° 4841

Texte de la question

M. Francis Hillmeyer souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la situation des étudiants boursiers admis à poursuivre leur cursus en troisième cycle universitaire. Alors qu'en premier et deuxième cycle universitaire, les bourses de l'enseignement supérieur sont accordées sur critères sociaux, les bourses de troisième cycle sont attribuées sur critères dits universitaires. Dès lors, un étudiant boursier sur critères sociaux peut, après avoir été admis à suivre un troisième cycle, se voir refuser une aide financière à l'aune de ses résultats de maîtrise et de licence. Être admis à poursuivre des études ne signifie donc pas être admis à les poursuivre dans des conditions équitables. Cette situation pénalise les étudiants issus de familles modestes et constitue une injustice sociale. Il lui demande en conséquence s'il entend prendre des mesures favorisant l'accès et l'égalité devant les études.

Texte de la réponse

Pour favoriser la démocratisation de l'enseignement supérieur, il a été décidé à la rentrée universitaire 2001 d'attribuer aux étudiants inscrits en première année de 3e cycle pour préparer un DESS (diplôme d'études supérieures spécialisées) une bourse sur critères sociaux. Jusqu'à présent seules des bourses sur critères universitaires dont le nombre est contingenté étaient allouées à ces étudiants. Ce système est maintenu et est complété par l'attribution d'une bourse sur critères sociaux accordée aux étudiants dont les revenus et les charges familiales sont appréciés en fonction d'un barème national. Afin d'établir un traitement égalitaire entre les étudiants de troisième cycle, cette mesure sera étendue, dans les mêmes conditions, à la rentrée universitaire 2003, aux étudiants inscrits en 1re année de 3e cycle pour préparer un DEA (diplôme d'études approfondies).

Données clés

Auteur : [M. Francis Hillmeyer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4841

Rubrique : Bourses d'études

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 octobre 2002, page 3677

Réponse publiée le : 27 janvier 2003, page 586